

- Jean, Ferd. et Pellet, H. Dosage du chrome par les liqueurs titrées. P. 200.
 Jean, Ferd. et Pellet, H. Analyse par les liqueurs titrées d'un mélange de sulfates alcalins et de sulfates alcalino-terreux. P. 208.
 Jean, Ferd. et Pellet, H. Titration de l'acide oxalique et des oxalates. P. 204.
 Petterson, O. et Ehman, G. Sur les poids atomique du sélénium. P. 205.
 Nilson, L.-F. Sur l'atomicité des métaux des terres rares. P. 206.
 Nilson, L.-F. Sur quelques chloroplatinates. P. 208.
 Nilson, L.-F. Sur les chloroplatinates. P. 210.

V. Journal of the Chemical Society.

February.

- Fairley, T. Study of Hydrogen Dioxide and of certain Peroxides, including Experiments to determine the Heat of Formation of the Oxygen-molecule (continued). P. 125.
 Wright, C. R. A. The Alkaloids of the Aconites: Part I. On the Crystallisable Alkaloids contained in Aconitum Napellus. P. 148.
 Hight, G. A. Notes on some Experiments made with a view to ascertaining the Practical Value of a Proposed Method of determining the Mineral Strength of Soils by means of Water Culture. P. 156.

VI. Journal der russischen chemischen Gesellschaft.

T. IX, No. 1.

- Sorokin. Ueber das Diallylmethylcarbinol. S. 8.
 Saytzeff, A. Ueber Bildung und Eigenschaften der Alkohole der Reihe $C^m H^{2m} O$. S. 17.
 Saytzeff, M. Ueber Diallyloxalsäure. S. 24.
 Kanonnikoff und Saytzeff, M. Ueber die Darstellung von Jodallyl und Essigsäureanhydrid. S. 81.
 Sabanejeff. Einwirkung von Zink auf organische Körper, welche Halogene enthalten. S. 82.

Preis-Ausschreibungen.

Société industrielle de Rouen. Programme des prix, proposés par la Société Industrielle de Rouen pour être décernés en décembre 1877.

Conditions du Concours.

Dans la séance générale de décembre 1877, la Société industrielle de Rouen décernera des récompenses aux auteurs qui, sur le rapport des ses Comités, auront répondu d'une manière satisfaisante aux diverses questions énoncées ci-après.

Ces récompenses consisteront en médailles d'or (d'une valeur de 300 fr.), médailles de vermeil et d'argent. Toutefois, la Société pourra ajouter à ces récompenses une certaine somme en argent, lorsque l'importance des travaux méritera cette faveur.

Les Mémoires présentés au Concours devront être adressés à *M. le Président de la Société industrielle de Rouen, au plus tard le 1^{er} octobre 1877.*

Tout concurrent conserve la faculté de prendre un brevet d'invention; mais la Société se réserve le droit de publier en totalité ou en partie les travaux qui lui auront été adressés.

La Société ne restituera ni les Mémoires ni les dessins qui seront envoyés au Concours; mais les auteurs pourront en pendre copie. Les modèles seuls sont rendus.

Les Mémoires ne devront pas être signés; ils seront revêtus d'une épigraphe et accompagnés d'un pli cacheté qui portera extérieurement l'épigraphe du Mémoire et contiendra intérieurement le nom, la qualité et l'adresse de l'auteur.

Programme des prix. Arts chimiques.

Prix H. Rondeaux.

I

Médaille de vermeil et 250 fr. au meilleur Mémoire traitant du bousage des mordants imprimés destinés à la teinture; comprenant l'historique de la question, l'étude du rôle que joue le bousage comme moyen de fixer les mordants sur le tissu, l'examen raisonné des substances pouvant remplacer la bouse dans l'opération du dégomme, la description avec plans et la discussion des appareils employés au bousage, et l'indication des progrès à réaliser.

Prix H. Rondeaux.

II

Médaille de vermeil et 250 fr. au meilleur Mémoire traitant du vaporisation des tissus imprimés, et principalement de ceux de coton; comprenant l'historique de la question, l'étude du rôle que joue le vaporisation dans la fixation des couleurs dites vapeur, la description avec plans et la discussion des appareils servant au vaporisation, et l'indication des progrès à réaliser.

III

Médaille d'or pour une substance pouvant remplacer l'albumine d'œufs dans toutes ses applications à l'impression des tissus et présentant une notable économie sur le prix de l'albumine.

IV

Médaille d'or pour une source nouvelle d'albumine obtenue, soit en extrayant cette substance de produits naturels non encore utilisés dans ce but, soit en transformant en albumine d'autres matières protéiques. Ces procédés d'extraction ou de transformation devront être applicables industriellement et fournir un produit comprenant tous les usages de l'impression.

V

Médaille d'argent pour un bleu minéral résistant aux acides, aux alcalis et au chlor, aussi vif que le bleu d'outremer et n'étant pas d'un prix plus élevé pour l'azurage, à intensité égale.

VI

Médaille de vermeil pour un nouveau noir vapeur aussi intense et aussi solide que le noir d'aniline, n'affaiblissant pas le tissu et pouvant s'imprimer avec toutes les autres couleurs sans qu'il y ait altération réciproque aux points de contact.

— Un noir à base d'aniline remplirait les conditions.

VII

Médaille de vermeil pur le meilleur procédé de noir d'aniline par teinture sur fils et tissus de coton n'altérant par le tissu.

VIII

Médaille d'argent pour une méthode de dosage volumétrique de la glycérine du commerce.

IX

Médaille de vermeil pour une laque foncée rouge ou violette obtenue avec les matières colorantes de la garance, soit naturelles, soit artificielles.

X

Médaille de vermeil pour un orange vif et solide ne coûtant pas plus cher que l'orange de chrome, ne noircissant pas par l'hydrogène sulfuré et pouvant être appliqué à l'albumine.

XI

Médaille d'or pour un vert transparent vif et intense, pouvant s'appliquer sur tissus de coton associé aux couleurs à l'alizarine et aussi solide que ces dernières. Le prix devra en permettre l'emploi industriel.

XII

Médaille d'or pour la préparation industrielle de l'indigotine artificielle.

XIII

Médaille d'or pour une matière colorante bleue, solide, susceptible des mêmes applications et d'un prix moins élevé que l'indigo.

XIV

Médaille de vermeil pour un procédé permettant de fabriquer des pièces bleu d'indigo uni, depuis le bleu pâle jusqu'au bleu foncé, par un seul foulardage et en nuances aussi vives que le bleu cuvé.

XV

Médaille de vermeil pour un nouveau procédé permettant de fixer chimiquement le bleu d'indigo par vaporisation.

— La couleur obtenue devra être foncée, vive et chimiquement adhérente au tissu; ne diminuer que très-peu d'intensité par les lavages et des savonnages prolongés. De plus, elle devra pouvoir s'associer aux autres couleurs vapeurs.

XVI

Médaille de vermeil pour l'une ou l'autres des couleurs suivantes :

- Rouge vif minéral ;
- Violet minéral foncé ;
- Vert minéral foncé ;
- Grenat plastique ;
- Rose vif minéral.

Ces couleurs devront être suffisamment résistantes à la lumière et aux agents chimiques, et réunir les conditions nécessaires pour une bonne application à l'albumine.

XVII

Médaille de vermeil pour un moyen nouveau de fixer les couleurs d'aniline, présentant sur l'albumine des avantages de solidité et de prix.

XVIII

Médaille de vermeil pour un épaississant nouveau remplaçant la gomme du Sénégal dans tous ses emplois et présentant une économie sur cette dernière.

XIX

Médaille de vermeil pour une substance fournissant un apprêt inaltérable à l'humidité et aussi économique que les apprêts à la féculé.

XX

Médaille d'or pour la production de l'ozone à l'état concentré.

— Jusqu'à présent on ne dépasse guère 200 à 250 milligrammes d'ozone par litre d'oxygène odorant ; le prix serait accordé pour une proportion double d'ozone.

XXI

Médaille d'or pour un procédé industriel de préparation de l'ozone.

— Le prix de revient étant évalué à cinquante fois le prix du chlore à puissance de décoloration égale, par exemple sur l'indigo.

XXII

Médaille de vermeil pour une nouvelle application de l'ozone.

— On a principalement en vue la génération de matières colorantes ou l'emploi industriel de l'ozone dans le blanchiment.

XXIII

Médaille de vermeil pour la production économique de l'eau oxygénée.

— Le prix serait accordé pour un mode de production ne dépassant pas dix fois le prix du chlore à puissance de décoloration égale, par exemple sur l'indigo.

XXIV.

Médaille de vermeil pour la production industrielle de l'oxygène par un procédé plus économique que les moyens connus.

XXV

Médaille d'or pour un moyen rapide et exact de déterminer le pouvoir réducteur d'une houille ou d'un charbon quelconque.

— Le pouvoir réducteur d'un combustible pouvant donner, par comparaison, des indications approximatives sur son pouvoir calorifique, on demande un mode d'essai remplaçant la réduction de la litharge (procédé Berthier) par celle d'un corps dont le produit de réduction pourrait être dosé par méthode volumétrique.

XXVI

Médaille de vermeil pour la découverte d'un emploi dans les arts métallurgiques ou céramiques des pyrites de fer désulfurées par le grillage.

— Les sondières de France produisent annuellement 60,000 T. de pyrites de fer grillées. Ces résidus, composés en majeure partie d'oxyde de fer très-fortement calciné, et dès lors insoluble dans l'eau et dans les acides, ne sont guère utilisés qu'en remblais.

XXVII

Médaille de vermeil pour une méthode de conditionnement des filés et tissus de coton, écrus, blanchis ou teints.

— Cette méthode devra permettre de doser, avec promptitude et précision, la quantité réelle de coton pur desséché à 100° contenue dans un poids donné de filés et de tissus.

XXVIII

Médaille de vermeil pour un Mémoire sur les meilleures mesures à prendre pour obtenir l'adoption d'une échelle aréométrique uniforme et invariable.

— On a principalement en vue les liquides compris entre les densités 1 et 2. (Voir la Note sur l'Aréomètre de Baume. Bulletin de la Société industrielle de Rouen, 1873, pages 53—61.)

XXIX

Médaille d'or pour un Manuel pratique d'essais chimiques, manuscrit ou imprimé, comprenant le dosage et l'évaluation centésimale en matière utile de la plupart des produits employés dans les industries de la teinture et de l'impression.

XXXIII

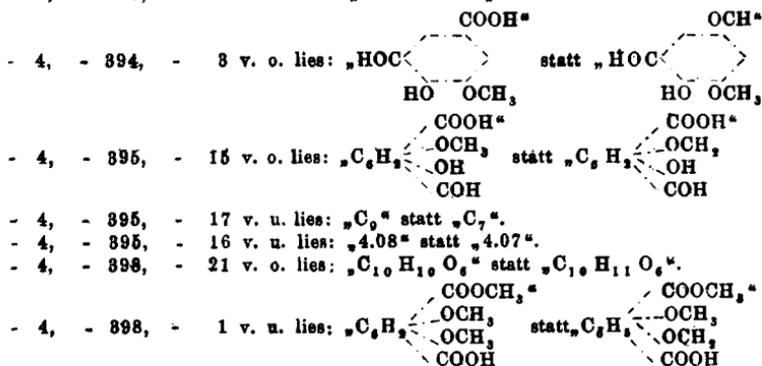
Médaille d'or pour un procédé de concentration ou de précipitation de l'azote et de l'acide phosphorique contenus dans les matières

fecales, urines, eaux vannes et eaux d'égouts, fournissant un engrais d'au moins 5⁰/₀ d'azote et de 20⁰/₀ d'acide phosphorique.

— Le prix de revient du kilogramme d'azote ne devra pas excéder 1 fr. 50, et celui du kilogramme d'acide phosphorique ne pas excéder 0 fr. 60,

Berichtigungen.

- Heft I, Seite 68, Zeile 17 v. o. lies: „alkalischer“ statt „alkoholischer“.
 - 1, - 68, - 21 v. o. lies: „20 Gewichtstheile“ statt „10 Gewichtstheile“
 - 2, - 135, - 2 v. o. lies: „der“ statt „die“.
 - 2, - 148, - 6 v. u. lies: „Silber“ statt „Silbersalz“.
 - 2, - 206, - 24 v. o. lies: „C₉ H₁₀ O₂“ statt „C₉ H₁₀ O“.
 - 8, - 284, - 12 v. u. lies: „Richtigkeit“ statt „Richtigung“.
 - 4, - 811, - 24 v. o. lies: „N(C₇ H₇)(C₂ H₅) + C₂ H₅ J“ statt „N(C₇ H₇)(C₂ H₅) + C₂ H₅ J“.
 - 4, - 812, - 20 v. u. lies: „diese“ statt „die“.
 - 4, - 815, - 8 v. o. lies: „mit Aether oder dergl.“ statt „mit Aether“.
 - 4, - 815, - 14 v. u. lies: „meine“ statt „meiner“.



Nächste Sitzung: Montag, 26. März.